

### Séance 18 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN, Yves VIALA

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE

**Absents excusés :** Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET

**Absents :** Jean-Louis CABANES, Michelle FONTANILLES, Jean-Luc JACQUEMOND

**Date de la convocation :** 11 avril 2024

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Michel WOLKOWICKI

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 28 mars 2024 ;
- Suite à la Commission d'Appel d'Offres – validation des points suivantes :
  - Acquisition d'une épareuse faucheuse débroussailleuse ;
  - Réhabilitation des vestiaires de la piscine de BELMONT-SUR-RANCE – Phase 1 – Relance du lot N° 13 – Jeux d'Eau ;
- Vote des Budgets Primitifs 2024 : budget général et budgets annexes ;
- Attribution de subventions 2024 : Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud, CIAS et associations partenaires enfance, petite-enfance et EVS ;
- Budget annexe « CINEMA » : remboursement de l'avance de trésorerie ;
- Organisation « déchetteries » ;

- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements par la commune de Montlaur – Parcelle d’assise de la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur - affectée à l’exercice de la compétence « Action sociale d’intérêt communautaire » ;
- Lancement de la DSP pour le camping de la « Vallée du Rance » ;
- Piscines – saison 2024 ;
- Ressources Humaines,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l’assemblée que deux points soient rajoutés à l’ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Construction d’une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Montlaur – Lot n° 6 Menuiseries intérieures,
- Construction d’une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Montlaur – Lot n° 12 Serrurerie.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soient débattus les points cités ci-dessus lors de la séance.

### Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :

📅 **28 mars 2024** : approuvé à l’unanimité.

### Construction d’une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Montlaur – Lot n° 6 Menuiseries intérieures

Considérant la délibération N° 20230427\_062 en date du 27 avril 2023 relative à l’attribution du marché de travaux pour la construction d’une maison des assistantes maternelles (MAM) à Montlaur,

Madame la Présidente précise aux membres de l’Assemblée la nécessité d’approuver l’avenant n° 1 pour le lot n° 6 – Menuiseries intérieures – attribué à la MENUISERIE SOLIER PASCAL.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaire :

- Travaux supplémentaires de construction non prévus au marché et demandés par le maître d’ouvrage : plus-value liée à la fourniture et pose d’une trappe d’accès aux combles avec isolation.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l’avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
6	MENUISERIE SOLIER PASCAL	10 379,50	305,00	10 684,50
	T.V.A. 20 %	2 075,90	61,00	2 136,90
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>12 455,40</b>	<b>366,00</b>	<b>12 821,40</b>

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d’approuver l’avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l’avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 6 Menuiseries intérieures comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de cette décision.

## **Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Montlaur – Lot n° 12 Serrurerie**

Considérant la délibération N° 20230427\_062 en date du 27 avril 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison des assistantes maternelles (MAM) à Montlaur,

Madame la Présidente précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 12 – Serrurerie – attribué à la METALLERIE BRUNO PUJOL.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaire :

- Travaux supplémentaires de construction non prévus au marché et demandés par le maître d'ouvrage : plus-value liée à la fourniture et pose d'un portail métallique.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
12	METTALERIE BRUNO PUJOL	13 380,00	2 140,00	15 520,00
	T.V.A. 20 %	2 676,00	428,00	3 104,00
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>16 056,00</b>	<b>2 568,00</b>	<b>18 624,00</b>

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 12 Serrurerie comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

*Patrick RIVEMALE : D'ici la fin du mois de mai 2024, il devrait y avoir 7 enfants.*

### **Suite à la Commission d'Appel d'Offres – validation des points suivants :**

#### **Acquisition d'une épareuse faucheuse débroussailleuse :**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors d'un précédent Conseil Communautaire, il était apparu judicieux d'acquérir une épareuse faucheuse débroussailleuse. Ce véhicule participerait au renouvellement du parc de véhicule de la collectivité lié à l'entretien de la voirie.

Madame la Présidente indique l'importance de maintenir en état de marche l'ensemble du matériel d'entretien des routes au regard de la compétence « Voirie Communautaire – Travaux communaux » et ce au regard des 630 km de voirie classée.

La consultation des candidats a eu lieu du 02/02/2024 au 29/03/2024 à 12h00 pour l'acquisition d'une épareuse faucheuse débroussailleuse. La prestation consiste en la fourniture, l'équipement, la livraison et la mise en service du matériel sur le tracteur de la Communauté de Communes.

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunit le 11 avril 2024 à 09h30 à la salle de réunion du Pigeonnier, Les Hauts de Sériguet à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Au vu des plis reçus et suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL CAUQUIL ET FILS, offre la mieux disante d'un point de vue technico économique au regard des critères de pondération énumérés dans le règlement de consultations des entreprises et, qui propose une épareuse faucheuse débroussailleuse pour un montant total de 47 000,00 € H.T., soit 56 400,00 € T.T.C., avec une reprise de 8 000,00 € de l'ancien matériel, ce qui fait un reste à charge de 48 400,00 € T.T.C..

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTs, RANCE ET ROUGIER Marché public de fournitures Achat d'une épareuse débroussailleuse					OFFRE DE PRIX			TECHNIQUE - FINANCIER
N° ordre	Candidats	A.E	CCP	DPGF	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	OBSERVATIONS
1	SARL Cauquil est Fils	X	X	X	39 000,00€	7 800,00€	48 400,00€	<u>Reprise 8 000,00 € comprise</u>
2	Noremat	X	X	X	40 600,00€	8 120,00€	50 520,00€	<u>Reprise 9 000,00 € comprise</u>
3	CMA Rodez	X	X	X	46 500,00€	9 300,00€	55 800,00€	<u>Reprise 3 000,00 € comprise</u>
4	SAS Martin	X	X	X	41 200,00€	8 240,00€	49 440,00€	<u>Reprise 7 000,00 € comprise</u>

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres telle qu'indiquée ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** l'offre à la SARL CAUQUIL ET FILS pour un montant total de 47 000,00 € H.T., soit 56 400,00 € T.T.C., avec une reprise de 8 000,00 €, le reste à charge se montant à la somme de 48 400,00 € T.T.C.,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec la SARL CAUQUIL ET FILS,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### ↳ Réhabilitation des vestiaires de la piscine de BELMONT-SUR-RANCE – Phase 1 – Relance du lot N° 13 – Jeux d'Eau :

Candidats	Note critère Valeur prix	Note critère Valeur technique	Note finale	Montant H.T.	Montant T.T.C.
E.T.E. SAS	31,22	60	91,22	153 341,26 €	184 009,51 €
VERTUO	40	56,4	96,4	119 669,00 €	143 602,80 €
Piscines Spa Fages	32,22	60	92,22	148 574,00 €	178 288,80 €

À l'issue de l'analyse et du classement qui en résulte, la société Vertuo possède le meilleur compromis technico économique au regard des critères de pondération énumérés dans le règlement de consultation des entreprises. Cependant au regard des montants proposés par les sociétés, la Commission décide de rendre infructueuses l'ensemble des zones et de renégocier avec les 3 prestataires.

Proposition : Redéfinir le contenu du lot n° 13 pour atteindre l'estimation fixée au départ à 80 000,00 € H.T., soit 100 000,00 € T.T.C..

## Vote des Budgets Primitifs 2024 : budget général et budgets annexes

Madame la Présidente laisse la parole au coordinateur finances :

### ↳ Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20240328\_042 en date du 28 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2024 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de Bel-Air » - zone d'activités située sur la commune de Camarès.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2024 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de Bel-Air » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	Mouvements réels	19 350,00 €	89 288,20 €
	Mouvements d'ordre	94 938,20 €	25 000,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114 288,20 €</b>	<b>114 288,20 €</b>
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	0,00 €	51 310,76 €
	Mouvements réels	121 248,96 €	0,00 €
	Mouvements d'ordre	18 000,00 €	87 938,20 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>139 248,96 €</b>	<b>139 248,96 €</b>

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

### ↳ Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20240328\_042 en date du 28 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2024 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » - zone d'activités située sur la commune de Montlaur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2024 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :



		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	Mouvements réels	8 531,60 €	79 311,52 €
	Mouvements d'ordre	84 379,92 €	13 600,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>92 911,52 €</b>	<b>92 911,52 €</b>
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	0,00 €	44 745,14 €
	Mouvements réels	115 525,06 €	0,00 €
	Mouvements d'ordre	7 800,00 €	78 579,92 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>123 325,06 €</b>	<b>123 325,06 €</b>

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

✦ **Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20240328\_042 en date du 28 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération N° 20230427\_052 en date du 27 avril 2023 créant le budget annexe « gestion et production d'énergies renouvelables » en M4 à compter de 2023,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2024 pour le Budget annexe « gestion et production d'énergies renouvelables ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2024 pour le Budget annexe « gestion et production d'énergies renouvelables » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté	0,00 €	5 611,57 €
	Mouvements réels	19 883,70 €	33 772,13 €
	Mouvements d'ordre	19 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>39 383,70 €</b>	<b>39 383,70 €</b>
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	0,00 €	56 059,37 €
	Mouvements réels	104 190,00 €	28 630,63 €
	Mouvements d'ordre	0,00 €	19 500,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>104 190,00 €</b>	<b>104 190,00 €</b>

À partir du budget qui va suivre, l'ensemble des charges de personnel ont été calculées afin de refléter la réalité des temps d'agents réellement affectés aux différentes missions.

#### ↳ Budget annexe « Cinéma » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20240328\_042 en date du 28 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2024 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2024 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	Mouvements réels	62 070,00 €	64 772,75 €
	Mouvements d'ordre	2 702,75 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>64 772,75 €</b>	<b>64 772,75 €</b>
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	564,00 €	0,00 €
	Mouvements réels	2 500,00 €	361,25 €
	Mouvements d'ordre	0,00 €	2 702,75 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 064,00 €</b>	<b>3 064,00 €</b>

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

*Alain CONDOMINES : Il faudrait continuer à développer la communication.*

#### ↳ Budget annexe « Ordures Ménagères » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20240328\_042 en date du 28 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2024 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2024 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	Mouvements réels	948 607,35 €	1 022 107,35 €
	Mouvements d'ordre	110 000,00 €	36 500,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 058 607,35 €</b>	<b>1 058 607,35 €</b>
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	0,00 €	58 522,67 €
	Mouvements réels	343 518,23 €	211 795,56 €
	Mouvements d'ordre	36 500,00 €	110 000,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>380 018,23 €</b>	<b>380 018,23 €</b>

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

*Dans 2 – 3 ans, on devra changer un autre camion.*

*Patrick RIVEMALE : Il faudrait indexer les augmentations des redevances des professionnels sur l'augmentation des bases locatives, que cela se fasse automatiquement chaque année. Par ailleurs, il faudrait instaurer une redevance pour les agriculteurs.*

*Madame la Présidente : On va y travailler dessus, c'est déjà un dossier existant.*

*Bernard ROUVE : C'est une question d'égalité – d'équité.*

*Jean-Pierre MOULS : Les taxes, nous les payons à l'achat.*

*Patrick RIVEMALE : La collectivité ne touche rien pour la collecte.*

*Cyril TOUZET & Patrice VIALA : Le gros problème, c'est le SYDOM, il faudrait mettre les pieds dans le plat et agir qu'ils arrêtent de faire ce qu'ils veulent.*

*Madame la Présidente : Plusieurs pistes sont possibles.*

### **Budget Général :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20240328\_042 en date du 28 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2024 pour le Budget Principal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2024 pour le Budget Principal de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :



		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	Mouvements réels	5 123 988,36 €	5 467 521,40 €
	Mouvements d'ordre	383 533,04 €	40 000,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 507 521,40 €</b>	<b>5 507 521,40 €</b>
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	701 522,55 €	0,00 €
	Mouvements réels	3 748 990,05 €	4 106 979,56 €
	Mouvements d'ordre	40 000,00 €	383 533,04 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 490 512,60 €</b>	<b>4 490 512,60 €</b>

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

### **Attribution de subventions 2024 : Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud, CIAS et associations partenaires enfance, petite-enfance et EVS**

#### **Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud – Exercice 2024 :**

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du Budget Principal, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2024 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle de l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud pour un montant de 177 000,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité du montant en fonction du besoin de l'organisme dans la limite de son attribution.

#### **Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier – Exercice 2024 :**

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du Budget Principal, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2024 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier pour un montant de 32 000,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité du montant en fonction du besoin de l'organisme dans la limite de son attribution.

↳ **Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Exercice 2024 :**

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du Budget Principal, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2024 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Association / Organisme</b>	<b>Nature de l'engagement</b>	<b>Subvention attribuée</b>
Association Familles Rurales Aveyron Services Groupement de Belmont/Coupiac	Subvention de fonctionnement 2024 pour la Halte-Garderie « Mes petits amis » de Belmont/Rance et le RPE (RAM) de Belmont/Camarès	45 600,00 €
Association Familles Rurales du Rougier de Camarès	Subvention de fonctionnement 2024 pour la micro-crèche de Camarès	59 873,20 €
Association Familles Rurales de Belmont	Subvention de fonctionnement 2024	42 711,58 €
Amis du Pays de Camarès – Centre de Loisirs	Subvention de fonctionnement 2024 pour l'accueil de loisirs de Camarès	15 000,00 €
Association « Les Nouveaux Troubadours »	Subvention de fonctionnement 2024 pour l'Espace de Vie Sociale	10 000,00 €
ESSI – Emploi St-Serninois Intercommunal	Subvention de fonctionnement 2024	16 000,00 €
Association MFREO Vallée du Rance (MFR Valrance) Saint-Sernin-sur-Rance	Subvention de fonctionnement 2024	2 000,00 €
Association ADMR de Rance et Rougiers	Subvention de fonctionnement 2024	1 600,00 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité des montants en fonction des besoins des organismes dans la limite de ces attributions.

---

### **Budget annexe « CINEMA » : remboursement de l'avance de trésorerie**

---

Vu la délibération N° 20170221\_048 en date du 21 février 2017 approuvant l'avance de trésorerie du Budget Principal au budget annexe « CINEMA Le Temple »,

Madame la Présidente rappelle :

Considérant que le budget annexe « CINEMA », en tant que service public à caractère public ou commercial, est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses sur ce budget,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire qui peut être versée en plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum fixé par le Conseil,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra,

Madame la Présidente expose qu'au moment de la fusion en 2017, pour permettre à ce budget de faire face aux dépenses, une avance de trésorerie du Budget Général vers ce budget annexe « CINEMA » a été réalisée pour le montant de 7 000,00 €.

Considérant, qu'aujourd'hui le fonds de roulement du budget annexe le permet, il convient de rembourser au Budget Général, cette avance de trésorerie de 7 000,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au remboursement de l'avance de trésorerie du budget annexe « Cinéma Le Temple » au Budget Principal pour le montant de 7 000,00 €.

### Organisation « déchetteries »

Considérant :

- Qu'il serait opportun de simplifier le remplacement des gardiens du samedi, lors des congés annuels notamment (été, Noël, etc.),
- Qu'il est opportun de proposer à la population une plus grande amplitude d'ouverture des déchetteries sur la journée du samedi, et donc plus de service,

6

Conseil Communautaire – 18/04/2024

Organisation « déchetteries »

#### Organisation actuelle :

Horaires Déchetterie Belmont-sur-Rance	Horaires Déchetterie Saint-Sernin-sur-Rance	Horaires Déchetterie Camarès
LUNDI : 13H00 à 17H30	LUNDI : 7H45 à 12H00	LUNDI : 7H45 à 12H00
JEUDI : 7H45 à 12H00	JEUDI : 13H00 à 17H30	MERCREDI : 13H30 à 17H30
SAMEDI : 9H00 à 12H00 (tous les samedis de l'année)	SAMEDI : 9H00 à 12H00 (tous les samedis de l'année)	VENDREDI : 13H30 à 17H30
		SAMEDI : 8H00 à 12H00 (1er octobre au 31 mai : 1er samedi du mois 1er juin au 30 septembre : 1er et 3ème samedi du mois)

En rouge : les propositions

Proposition : à compter du 01/07/2024

**Fermeture le samedi matin, mais ouverture tous les samedis après-midi de l'année : 14h à 17h**

**Maintien en l'état**

**Maintien en l'état**



## Pourquoi ?



- **Faciliter le remplacement des gardiens de déchetteries du samedi en n'en ayant qu'un à remplacer et pas deux, notamment lors des congés annuels (été, Noël, etc.).**

- **Car la déchetterie de BELMONT est la plus centrale du territoire, et les déchetteries de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE seront ouvertes les samedis matin**

Madame la Présidente propose d'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le site de Belmont-sur-Rance tous les samedis après-midi de 14h à 17h et de maintenir l'ouverture du site de Saint-Sernin-sur-Rance tous les samedis matin de 9h à 12h ; afin de remédier à cette situation et d'offrir un service adapté aux usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des horaires d'ouverture telle qu'indiquée ci-dessus,
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchetteries en conséquence,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements par la commune de Montlaur – Parcelle d'assise de la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur – affectée à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »**

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée le projet de la maison d'assistantes maternelles qui va être créée sur la parcelle d'assise propriété communale de Montlaur. Cette maison d'assistantes maternelles doit permettre la création d'un équipement d'intérêt communautaire permettant de répondre à la

demande du secteur en assistantes maternelles et être un argument supplémentaire à l'attractivité du territoire afin d'encourager l'installation de nouvelles familles.

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation de la parcelle d'assise de la maison d'assistantes maternelles de Montlaur et notamment de l'emprise au sol de cette construction.

Dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Commune de Montlaur met à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier l'emprise au sol de la maison des assistantes maternelles d'intérêt communautaire qui va être créée sur une partie de la parcelle d'assise, propriété communale.

L'emprise du nouveau bâtiment qui va être créé se trouvera sur une partie de la parcelle cadastrée F1232.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Montlaur et la Communauté de Communes.

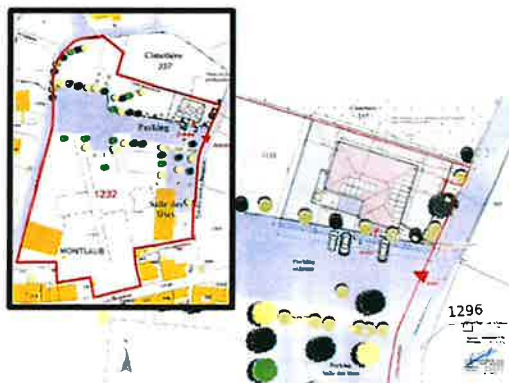
Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, l'état des biens, l'administration des bâtiments et la durée de la mise à disposition de ceux-ci.

Conseil Communautaire – 18/04/2024

**7** Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements par la commune de Montlaur – Parcelle d'assise de la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur – affectée à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

**OBJET :** Mise à la disposition à la Communauté de Communes de la superficie de l'emprise au sol de la maison des assistantes maternelles d'intérêt communautaire de Montlaur sur une partie de la parcelle d'assise, propriété de la commune de Montlaur, pour permettre de répondre à la demande du secteur en assistantes maternelles et être un argument supplémentaire à l'attractivité du territoire afin d'encourager l'installation de nouvelles familles.

→ **MISE A DISPOSITION À TITRE GRATUIT** dans le cadre du transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».



**Communauté de Communes**  
délibération à prendre

**Commune de Montlaur**  
(délibéré le 15/04/2024)

- Pouvoir de gestion
- Autoriser l'occupation des biens remis
- Percevoir les fruits et produits
- En charge du renouvellement des biens immobiliers
- Agit en justice en lieu et place de la Commune

- Est informée avant tous travaux
- Ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur les biens mobiliers ainsi renouvelés

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements pour l'emprise au sol de la maison d'assistantes maternelles qui va être créée sur la parcelle d'assise, propriété communale de Montlaur pour l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### Lancement de la DSP pour le camping de la « Vallée du Rance »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors d'un précédent Conseil Communautaire, l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public a été convenu pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance.



Madame la Présidente indique que ce mode est bien adapté aux exigences de la collectivité pour ce type d'infrastructure et présente un certain nombre d'avantages notamment en termes de :

- Rationalité économique du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puisse l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers,
- Souplesse de gestion (application de la comptabilité privé),
- Qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

Le délégataire assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'utilisateur et en assume le risque d'exploitation.

Madame la Présidente précise qu'il sera demandé au délégataire, tous les ans, un rapport faisant état de l'activité sur l'année écoulée et une situation budgétaire liée au fonctionnement du service délégué.

Conseil Communautaire – 18/04/2024  
Lancement de la DSP pour le camping de la « Vallée du Rance »

### PLAN DE SITUATION



Conseil Communautaire – 18/04/2024  
Lancement de la DSP pour le camping de la « Vallée du Rance »

### CAMPING DE SAINT-SERNIN-SUR-RANCE



Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200723\_059 en date du 23 juillet 2020 attribuant l'offre de la délégation de service public pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance à « LA RONDAVELLE » pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame la Présidente indique que la délégation de service public pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance à « LA RONDAVELLE » arrive à échéance au 31 décembre 2024, et qu'il convient donc de relancer la procédure.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou de sa date de notification si cette date est postérieure. Quoiqu'il en soit, le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2029.

Madame la Présidente rappelle le périmètre du service délégué qui est constitué de :

- Un terrain entièrement arboré et paysagé, de 2 hectares, avec 16 emplacements dont 50 % sont pourvus d'une borne d'alimentation en électricité et en eau,
- 2 tentes Lodges de 24 m<sup>2</sup> chacune entièrement équipées, avec une capacité de 4 couchages,
- 2 tentes Lodges de 34 m<sup>2</sup> chacune entièrement équipées, avec une capacité de 6 couchages, dont une est accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Un bloc sanitaire avec toilettes et douches, ainsi que bacs à vaisselle et bacs à linge,
- Un local d'accueil du public de 20 m<sup>2</sup> environ,
- Un logement d'environ 20 m<sup>2</sup> équipé de toilettes et douche avec accès direct au local d'accueil, et,
- Un local technique d'environ 20 m<sup>2</sup> avec possibilité de stockage,
- Une aire de camping-car avec point d'eau et déversoir pour le WC chimiques.

Il est bien spécifié que, dans le périmètre du service délégué, n'entre pas la base de loisirs et la piscine situées sur l'autre rive du Rance.

Madame la Présidente propose, de fixer le loyer à 2 000,00 € T.T.C. par an. Le Délégué aura le bénéfice de toutes les rémunérations afférentes à l'aire de camping-car. En contrepartie, le Délégué s'acquittera de l'ensemble des consommations électriques, calculé via un compteur divisionnaire. Toutefois, pour prendre en compte l'augmentation des autres charges, le loyer sera majoré de 2% au 1<sup>er</sup> février de chaque exercice. Un bilan financier sera réalisé entre la Collectivité et le Délégué en fin du premier exercice 2025. Et ce afin de revoir d'éventuels ajustements du loyer entre les deux parties. Il en sera de même à chaque fin d'exercice. La Collectivité prélèvera un loyer mensuel de 200,00 € en cas d'occupation du logement situé dans le bâtiment accueil.

La Collectivité pourra, de plein droit, mettre fin au contrat en cas de manquement grave du Délégué aux obligations mises à sa charge, sans préjudice des droits que la Collectivité pourrait faire valoir par ailleurs.

Par ailleurs, la politique tarifaire des services sera déterminée par le Délégué en accord avec la Collectivité. À la prise d'effet du contrat, ces tarifs seront fixés pour les années à venir.

Madame la Présidente précise que la présente délibération sera suivie d'un appel public à candidature puis d'une phase de recueil des propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre.

Les offres seront examinées.

Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. À terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance,
- **DÉCIDE** de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance pour une durée de 5 ans,
- **DÉCIDE** de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du Délégué, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen, ainsi que la préparation du choix du Délégué à soumettre ultérieurement au Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## Piscines – saison 2024

---

### ↳ **Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il faut décider de l'ouverture des piscines du territoire à savoir la piscine de BELMONT-SUR-RANCE et la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE pour la saison 2024.

Madame la Présidente propose d'ouvrir :

- La piscine de BELMONT-SUR-RANCE du 03/06/2024 au 01/09/2024 inclus, et,
- La piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE à compter du 10/06/2024 avec une organisation comme suit :
  - o Ouverture aux scolaires : semaines 24 à 27 – du 10 juin au 05 juillet 2024 inclus,

- Ouverture au public : les week-ends du 22 & 23 juin et du 29 & 30 juin 2024 puis 7/7 jours du 06 juillet au 01 septembre 2024 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** d'ouvrir la piscine de BELMONT-SUR-RANCE du 03/06/2024 au 01/09/2024 inclus, et, **VALIDE** les dates d'ouverture comme cités ci-dessus pour la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

#### ↳ **Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les produits à la vente à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE :

- Piscine de BELMONT-SUR-RANCE et Base de Loisirs de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :

	<b>Produits</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Piscine</b>	Entrée enfant (moins de 16 ans)	1,80 €
	Entrée adulte (plus de 16 ans)	2,40 €
	Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	7,00 €
	Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	10,00 €
	Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	12,00 €
	Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	18,00 €
	Groupe (colonies – organismes)	1,50 € / personne
	Visiteur	0,50 €
	Carte scolaire juin	6,00 €
	Carte scolaire juin, juillet et août	27,00 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée enfant	1,40 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée adulte	1,90 €

Aussi, elle propose que les cartes d'abonnement 5 et 10 entrées soient nominatives, qu'elles puissent être utilisées sur les 2 sites, et qu'elles peuvent être terminées l'année suivante, dans la limite d'une année uniquement.

L'entrée est gratuite pour les moins de 3 ans.

Elle propose de définir les critères d'attribution des cartes scolaires :

Les cartes scolaires sont attribuées :

- Aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Aux enfants dont les parents ont leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Seuls les enfants de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année peuvent être bénéficiaires de ces cartes. Les cartes scolaires sont nominatives, elles peuvent être achetées sur les 2 sites et être utilisées pour un accès illimité aux 2 piscines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les critères de vente et d'utilisation des cartes d'abonnement 5 et 10 entrées,
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des cartes scolaires,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

✚ **Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance – buvette :**

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les produits à la vente à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE :

- Piscine de BELMONT-SUR-RANCE et Base de Loisirs de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :

	Produits	Tarifs
<b>Buvette</b>	Glaces tarif 1	3,00 €
	Glaces tarif 2	2,50 €
	Glaces tarif 3	2,00 €
	Glaces tarif 4	1,50 €
	Glaces tarif 5	1,00 €
	Boissons (sodas – eau pétillante)	2,00 €
	Eau	0,50 €
	Café	1,00 €
	Sirop	1,00 €
	Friandises 1	2,00 €
	Friandises 2	1,50 €
	Friandises 3	1.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente comme ci-dessus indiqués,  
**DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

✚ **Piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance – journée gratuite :**

Vu la délibération N° 20220428\_064 en date du 28 avril 2022 approuvant la création de l'évènement « Journée gratuite » d'accès aux piscines de BELMONT-SUR-RANCE et de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE à tous les usagers,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de reconduire l'évènement « Journée gratuite » d'accès aux piscines de BELMONT-SUR-RANCE et de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE à tous les usagers.

Madame la Présidente rappelle que le but est de créer un évènement qui soit inscrit et qui soit réitéré chaque année pour les locaux. La date proposée pour cette saison 2024 est le dimanche 30 juin 2024.

Il n'y aura pas de vente de tickets d'entrée mais les buvettes fonctionneront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la reconduction de l'évènement « Journée gratuite » d'accès aux piscines de BELMONT-SUR-RANCE et de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE à tous les usagers,
- **APPROUVE** la journée du dimanche 30 juin pour cet évènement 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

✚ **Convention PASS Piscine Saison 2024 – Camping Vert Lavande :**

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire le souhait du Camping Vert Lavande de développer leur offre quant à l'exploitation de la structure d'accueil de plein air sur la commune de Belmont-sur-Rance.



Le souhait du Camping Vert Lavande se porte sur le fait que la piscine de BELMONT-SUR-RANCE est un lieu incontournable pendant l'été. C'est un lieu de rencontre, d'échanges et d'amusements. Celle-ci est référencée sur les activités du camping. Leur souhait serait donc que pour les usagers du camping, la piscine soit « gratuite ».

Après discussion avec le responsable du Camping Vert Lavande, il est apparu que le Camping serait prêt à prendre à sa charge les entrées à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE pour les usagers dudit camping durant la période estivale (période d'ouverture de ladite piscine).

Vu la délibération N° 20230427\_068 en date du 27 avril 2023 approuvant la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,

Madame la Présidente, propose donc, la reconduction des PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande.

Madame la Présidente, présente le projet de convention pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande.

Le fonctionnement serait le suivant : le Camping Vert Lavande prendrait à sa charge, durant la période estivale (mois de Juin, Juillet et Août), pour tout usagers du camping, un nombre d'entrées à la piscine intercommunale de BELMONT-SUR-RANCE, défini avec le bénéficiaire, qui ne peut être supérieur à un ticket par jour de location au camping et par personne âgée de plus de 3 ans. Des états de pointage seront ainsi dressés par le Camping Vert Lavande pour être déposés à cet effet à l'accueil de ladite piscine. Le PASS PISCINE présente par le bénéficiaire sera conservé par les responsables de la piscine.

Par la suite, la Communauté de Communes facturera à l'ordre du Camping Vert Lavande, aux tarifs unitaires en vigueur, à savoir le tarif groupe et selon son choix (soit au terme de l'été, soit à la fin de chacun des mois de Juillet et d'Août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue. Le Camping Vert Lavande se libérera, dans le temps légal imparti, de la somme due par paiement libellé à l'ordre du Trésor Public.

La présente convention serait consentie pour la saison 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,
- **APPROUVE** la durée du projet de ladite convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer convention avec le Camping Vert Lavande et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

---

## Ressources Humaines

---

### ↳ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service administratif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :



## DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/06/2024 au 31/07/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

### [Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

## DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21/05/2024 au 20/05/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

### [Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance :](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet du 05/06/2024 au 30/06/2024 et à temps complet du 01/07/2024 au 01/09/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de Belmont et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

## DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 05/06/2024 au 01/09/2024.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de Belmont et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 05/06/2024 au 30/06/2024 pour une durée hebdomadaire de service de 16 h,
- puis à temps complet du 01/07/2024 au 01/09/2024 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

- ✚ [Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 22/06/2024 au 23/06/2024 et du 29/06/2024 au 30/06/2024 et à temps complet du 06/07/2024 au 01/09/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

## DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 22/06/2024 au 01/09/2024.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 22/06/2024 au 23/06/2024 pour une durée de travail de 11 h,
- à temps non complet du 29/06/2024 au 30/06/2024 pour une durée de travail de 11 h,

- puis à temps complet du 06/07/2024 au 01/09/2024 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

↳ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 08/07/2024 au 31/08/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08/07/2024 au 31/08/2024.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 08/07/2024 au 31/08/2024 pour une durée de travail de 5,5 h hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

📌 Commande de tee-shirts et vestes sans manches floqués pour tout le personnel :

10

Conseil Communautaire – 18/04/2024  
Ressources Humaines

- Commande de tee-shirts et vestes sans manches floqués pour tout le personnel  
(Administratif, Technique, Environnement, CIAS, OT)



**Questions diverses**

📌 Agenda 2024 à venir :

Date	Evènement	Heure	Lieu
Vendredi 26 avril	Soirée de Récompenses des Sportifs <b>=&gt; FAIRE REMONTER LES NOMS DES SPORTIFS A CÉLINE</b>	18h30	St-Sernin – Salle des Fêtes
Mercredi 15 mai	Réception Officielle du nouveau camion poubelle	17h30	Belmont - déchetterie
Jeudi 23 mai	Bureau	10h	Belmont – CC MRR
Jeudi 30 mai	Conseil Communautaire	20h30	Belmont – Salle des Fêtes
Jeudi 20 juin	Bureau	10h	Belmont – CC MRR
Jeudi 27 juin	Conseil Communautaire	20h30	St-Sernin – Mairie
Jeudi 18 juillet	Bureau	10h	Belmont – CC MRR
Jeudi 25 juillet	Conseil Communautaire	20h30	Camarès



Date	Evènement	Heure	Lieu
Jeudi 12 septembre	Bureau	10h	Belmont – CC MRR
Jeudi 19 septembre	Conseil Communautaire	20h30	Belmont – Salle des Fêtes
Jeudi 17 octobre	Bureau	10h	Belmont – CC MRR
Jeudi 24 octobre	Conseil Communautaire	20h30	St-Sernin - Mairie
à définir	Schéma départemental des mobilités douces		Belmont - Sériguet



## RÉCEPTION OFFICIELLE

le mercredi 15 mai 2024

à 17h30

**DÉCHETTERIE DE BELMONT**

LE BASQUEL

12 370 BELMONT-SUR-RANCE

*Madame Monique ALIÈS, Présidente de la  
Communauté de Communes et Monsieur  
Jean-Philippe SABATHIER, Président de la  
commission "Environnement" vous y convient !*



Merci de confirmer votre présence avant le 05 mai 2024 à l'adresse mail suivante : [om@ccmrr.fr](mailto:om@ccmrr.fr) ou au 05 65 99 29 11

Levée de la séance à 22 heures 41 minutes.

La Présidente,  
Monique ALIÈS





## **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2024**

**Présents :** Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN, Yves VIALA

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE

**Absents excusés :** Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET

**Absents :** Jean-Louis CABANES, Michelle FONTANILLES, Jean-Luc JACQUEMOND

20240418\_052 Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Montlaur  
Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 6 Menuiseries intérieures

20240418\_053 Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Montlaur  
Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 12 Serrurerie

20240418\_054 Acquisition d'une épareuse faucheuse débroussailleuse

20240418\_055 Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel-Air »

20240418\_056 Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

20240418\_057 Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables »

20240418\_058 Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Cinéma Le Temple »

20240418\_059 Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères »

20240418\_060 Vote du budget primitif 2024 du Budget Principal

20240418\_061 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud – Exercice 2024

20240418\_062 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier – Exercice 2024

20240418\_063 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Exercice 2024

20240418\_064 Budget annexe « CINEMA » : remboursement de l'avance de trésorerie

20240418\_065 Modification des horaires d'ouverture de la déchetterie de Belmont-sur-Rance

20240418\_066 Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements – Superficie de l'emprise au sol de la maison d'assistantes maternelles de Montlaur – affectée à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

20240418\_067 Lancement de la procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance

20240418\_068 Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

20240418\_069 Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance

20240418\_070 Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance - buvette

20240418\_071 Piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance – journée gratuite

20240418\_072 Convention PASS Piscine Saison 2024 – Camping Vert Lavande

20240418\_073 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service administratif

20240418\_074 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

20240418\_075 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance

20240418\_076 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

20240418\_077 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance